

LES CONCOURS PUBLICS À LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLE EN 2008

En 2008, les concours publics à la protection sociale s'élevèrent à 11,9 milliards d'euros selon les comptes 2008 du Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA). Ils augmentent de 2,5 %, soit de 0,3 milliard.

Cette progression est essentiellement liée à l'affectation de nouvelles recettes fiscales sous forme de produits à recevoir et, dans une moindre mesure, à une hausse de la contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre des dépenses médico-sociales.

En 2008, les recettes globales du FFIPSA progressent de 5,7 %. Elles s'élevèrent à 17,5 milliards dont 2,8 milliards de contributions professionnelles, 11,9 milliards de concours publics et 2,7 milliards de concours bancaires pour couvrir le besoin de financement (tableau 1).

Les contributions professionnelles issues du cumul des cotisations acquittées par les assujettis et des versements de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) au titre de la CSG maladie représentent 16 % des recettes. Elles progressent de 3,8 % par rapport à 2007 : + 3,4 % pour les cotisations et + 4,5 % pour les transferts au titre de la CSG. L'évolution positive des cotisations est consécutive à l'amélioration des revenus agricoles en 2006 et 2007 et à la revalorisation du SMIC impactant la variation des assiettes minimales.

Les concours publics à la protection sociale agricole représentent une part prépondérante du financement du FFIPSA (68 %). L'importance de cette contribution provient du vieillissement de la population et du déséquilibre structurel particulièrement marqué entre le nombre de cotisants et le nombre de bénéficiaires.

1 - RECETTES DU FFIPSA

Origine des recettes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007
Contributions professionnelles	2 421,5	2 418,3	2 518,1	2 575,2	2 589,5	2 672,0	2 677,0	2 667,5	2 768,8	3,8%
Cotisations	1 783,0	1 707,9	1 713,6	1 716,6	1 703,2	1 756,0	1 734,6	1 688,7	1 746,2	3,4%
Affectation de la CSG	638,5	710,3	804,5	858,6	886,3	915,9	942,4	978,8	1 022,6	4,5%
Concours publics	11 382,2	11 730,4	11 755,4	12 095,4	11 912,2	11 609,1	12 308,2	11 645,9	11 937,0	2,5%
Remboursement de l'AAH (1)	933,3	876,1	615,2	566,5	50,3	46,6	44,7	41,7	39,2	-5,9%
Contribution Etat au financement de la RCO (2)				28,0	142,0	145,0	145,0	145,0	145,0	//
Autres concours publics dont :										
Compensation démographique	5 317,1	5 401,6	5 627,9	5 748,2	5 700,4	5 646,0	5 561,0	5 473,6	5 388,3	-1,6%
Droits sur les tabacs (art 575 CGI) net de la RCO					4 644,0	4 985,8	5 271,7	4 815,6	4 543,5	-5,7%
Autres droits et taxes affectées (3)	4 422,2	4 436,2	4 569,2	4 668,1	166,9	169,6	168,3	185,3	738,6	298,6%
Contributions inter régimes (4)	709,6	1 016,5	943,1	1 084,6	1 208,5	616,1	1 117,4	984,6	1 082,3	9,9%
Autres recettes et produits exceptionnels			456,0	157,0					106,8	//
Besoin de financement					784,6	1 401,1	1 295,7	2 229,4	2 670,7	19,8%
Total recettes FFIPSA	13 803,7	14 148,7	14 729,4	14 827,6	15 286,3	15 682,2	16 280,9	16 542,8	17 483,3	5,7%
Part des contributions professionnelles	17,5%	17,1%	17,1%	17,4%	16,9%	17,0%	16,4%	16,1%	15,8%	//
Part des concours publics	82,5%	82,9%	79,8%	81,6%	77,9%	74,0%	75,6%	70,4%	68,3%	//
Part autres recettes et besoin de financement			3,1%	1,1%	5,1%	8,9%	8,0%	13,5%	15,9%	//

(1) Financement de l'allocation adultes handicapés (AAH) par le budget des charges communes de l'Etat.

(2) Contribution de l'Etat à la retraite complémentaire obligatoire (RCO) par affectation de droits de consommation du tabac.

(3) Taxes sur farines, corps gras et produits à recevoir sur droits de boissons et sur la taxe sur les véhicules de société.

(4) Contributions CNAF, versements du FSV, du FSI, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Unité : millions d'euros

Source : MAAP/SAFSL/SDTPS

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et la loi de finances 2009 ont porté une réforme d'ensemble et coordonnée du financement du régime de protection sociale des non salariés agricoles.

A compter de 2009, la branche maladie de ce régime est intégrée financièrement au régime général comme le sont déjà la branche famille des non salariés agricoles et le régime des salariés agricoles depuis 1963. Cette opération est accompagnée d'une mesure de compensation avec le transfert de la totalité de la taxe sur les véhicules de société à la branche maladie des exploitants agricoles (1,1 milliard en prévision 2009).

Le FFIPSA a été supprimé au 1er janvier 2009 et la gestion des ressources du régime de protection sociale des non

salariés agricoles est confiée à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA). Comme le FFIPSA auparavant, la loi confère à la CCMSA la capacité de recourir à des ressources non permanentes pour financer les prestations sociales. Fin 2008, la dette contractée par le FFIPSA depuis 2005 (7,9 milliards) a été reprise par l'Etat.

Pour la branche vieillesse, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre d'un point d'étape sur les retraites en 2010, à étudier la question du financement du régime d'assurance vieillesse des non salariés agricoles

Conséquence de cette réforme et de la révision générale des politiques publiques, la politique de protection sociale agricole relève désormais conjointement du ministère de l'agriculture et du ministère chargé de la sécurité sociale.

Après la baisse de 5,4% enregistrée en 2007, les concours publics augmentent, en 2008, de 2,5 %, soit de 292 millions. Cette hausse significative résulte notamment de la constatation pour 564 millions de produits à recevoir au titre des taxes

supplémentaires prévues par les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2009 (divers droits sur la consommation et la circulation de boissons, taxe sur les véhicules de société).

Ces produits rattachés font plus que compenser le repli de 272 millions (- 5,7 %) des droits de consommation sur les tabacs et la diminution de 85 millions (-1,6 %) de la compensation démographique. En outre, ils permettent d'atténuer la forte progression, de 941 millions (+ 5,7 %), du volume des dépenses, qui atteignent 17,5 milliards (tableau 2).

L'accroissement des dépenses est lié à deux phénomènes essentiels :

- dans la perspective de la dissolution du FFIPSA, le financement par celui-ci des provisions pour prestations et cotisations constituées par la MSA, à hauteur de 657 millions ;

- l'augmentation des charges d'emprunt, + 100 millions, due à un volume d'emprunt plus important et à des conditions de marché affectées par la crise des *subprimes*.

Les recettes globales issues des contributions professionnelles et des concours publics (14,7 millions) s'avérant insuffisantes pour couvrir l'intégralité des dépenses de protection sociale, l'exercice 2008 du FFIPSA se solde par un déficit de 2,7 milliards.

2 - DÉPENSES DU FFIPSA

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008/2007
Maladie	5 307,7	5 302,8	5 767,6	6 085,2	6 334,2	6 577,6	6 519,3	6 586,4	6 623,0	0,6%
Dépenses médico sociales prises en charge par la CNSA							527,5	584,4	673,6	15,3%
Prestation invalidité	65,4	67,5	72,3	73,4	76,7	79,1	78,5	74,2	70,2	-5,4%
Allocation de remplacement	8,2	12,8	12,6	13,4	12,3	13,7	13,8	13,3	13,8	3,8%
Régime étudiant et PAM (1)	149,2	330,2	121,4	130,5	137,2	134,4	127,2	115,2	121,2	5,2%
Prestations familiales	601,9	585,5	579,9	569,1	558,2	557,9	545,1	394,3	436,6	10,7%
Prestation vieillesse	7 651,0	7 810,5	7 995,6	8 050,3	7 987,6	8 070,6	8 211,6	8 263,2	8 274,7	0,1%
Retraite complémentaire obligatoire (2)				28,0	142,0	145,0	145,0	145,0	145,0	0,0%
Total dépenses d'intervention	13 783,4	14 109,2	14 549,3	14 950,0	15 248,2	15 578,4	16 168,0	16 176,0	16 358,1	1,1%
Charge d'intérêt et autres charges	60,6	64,8	56,1	36,7	38,1	103,7	112,9	366,8	1 125,2	20,7%
Total dépenses	13 844,0	14 174,0	14 605,5	14 986,7	15 286,3	15 682,2	16 280,8	16 542,8	17 483,3	5,7%

(1) Avantages sociaux accordés aux praticiens et auxiliaires médicaux

(2) Participation de l'Etat à la RCO

Unité : millions d'euros

Source : MAAP/SAFSL



SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES, SOCIALES ET LOGISTIQUES

Sous-direction des affaires budgétaires et comptables
Bureau de l'étude des concours publics à l'agriculture

Sous-direction du travail et de la protection sociale
Bureau du financement de la protection sociale agricole

Conception réalisation : atelier de reprographie du MAAP
SG/SAFSL/SDLP/BML